



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Vendredi 18 mars 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation du conseil municipal au maire – Demandes d'attribution de subventions
2. Délégation du conseil municipal au maire – Régies comptables
3. Commission « Sécurité - Tranquillité » - Création et composition de la commission
4. Commission des marchés publics – Modification de la composition de la commission

SECURITE PUBLIQUE

5. Plaine de Jeux Jean Baduel – Salle Jean Pramil – Installation d'une sirène étatique du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention de cession à la commune de l'ancien dispositif

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

6. Etude de diagnostic du pôle commercial de Figeac
7. Projet de zone commerciale et de loisirs à Herbemols – Prolongation de 2 mois de la promesse unilatérale de vente du 10 septembre 2014

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

8. Reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes à Panafé – Cession de la parcelle d'emprise
9. Reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes à Panafé – Garantie partielle de la commune pour un prêt complémentaire contracté par l'association Handi-Aide

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

10. Association « Groupe Sportif Figeacois » – Convention de partenariat

DOMAINE DE LA COMMUNE

11. Ancien chemin rural de « La Toulzane » – Cession d'une parcelle
12. Avenue des Poilus – Cession d'une parcelle
13. Avenue des Crêtes – Réseau électrique - Conventions de servitude de passage et de mise à disposition

RESSOURCES HUMAINES

14. Personnel communal – Création d'un Emploi Avenir
15. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

16. Rapport d'orientation budgétaire 2016

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 mars 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, LAPORTERIE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, PONS, BERGES, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, BARATEAU, PRAT.

Absente excusée : Mme FAURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Mme LAPORTERIE, M. MALVY à M. LANDES, M. GAREYTE à M. le Maire, Mme LAJAT à M. BODI, Mme LARROQUE à Mme GENDROT, Mme ROUSSILHE à M. BALDY.

Secrétaire de séance : M. PRAT

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires

communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a complété la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT en ouvrant au conseil municipal la faculté de charger le maire « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ **de demander à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi qu'à la Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées dans le cadre de ses politiques territoriales, l'attribution de subventions.**

Voté par 24 voix POUR et 4 CONTRE (MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe et MONSIEUR DUPRE Stéphane).

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – REGIES COMPTABLES

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Or, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a modifié la rédaction du 7° de l'article L2122-22 du CGCT en étendant le champ de délégation pouvant être confié au maire par le conseil municipal à la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Je vous propose d'étendre en conséquence la délégation accordée à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 7° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ **de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Voté par 26 voix POUR et 2 CONTRE (MADAME BERGES Chantal et MONSIEUR DUPRE Stéphane)

COMMISSION « SECURITE – TRANQUILLITE » – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de constituer en son sein les 13 commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE MEMBRES
Affaires scolaires	8
Affaires sociales et Solidarité	8
Citoyenneté et Agenda 21	8
Culture et Patrimoine	8
Enseignement supérieur, Economie et Tourisme	8
Entretien du territoire communal	8
Finances	21
Information et Communication	8
Marchés Publics	8
Recrutement des personnels	8
Sports et Vie Associative	8
Travaux publics	8
Urbanisme et Environnement	8

Je vous propose de constituer une nouvelle commission permanente du Conseil Municipal, dénommée « Commission Sécurité – Tranquillité », qui sera chargée de procéder à l'examen et de donner un avis sur les affaires touchant, d'une manière générale, à la sécurité des biens et des personnes et à la tranquillité publique.

Je vous propose, à l'instar des autres commissions hormis la commission des Finances, d'arrêter à 8 membres la composition de cette nouvelle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'une nouvelle commission permanente du Conseil Municipal dénommée « Commission Sécurité – Tranquillité »,

DIT que cette commission communale sera composée de 8 membres désignés au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme membres de la commission communale « Sécurité – Tranquillité », conformément aux dispositions de la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour un scrutin à main levée pour les nominations :

LISTE FIGEAC ENSEMBLE (6) : Pascal BRU – Lionel BODI - Nathalie FAURE – Bernard LANDES – Monique LARROQUE - Marie-Claire LUCIANI

LISTE VIVRE FIGEAC (1) : Stéphane DUPRE

LISTE RENOUVEAU POUR FIGEAC (1) : Bernard PRAT

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Par délibération du 17 avril 2014, a été constituée une commission communale des Marchés Publics composée de 8 membres.

Ont été désignés, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme membres de cette commission : Monsieur Christian CAUDRON, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Christine GENDROT, Monsieur Roland GAREYTE, Madame Marta LUIS, Monsieur Maurice PONS, Monsieur Philippe BROUQUI et Monsieur Bernard PRAT.

La tenue de cette commission ayant lieu en journée, il apparaît particulièrement difficile d'arriver à réunir la majorité de ses membres.

Je vous propose par conséquent de modifier la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres de la commission communale des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour un scrutin à main levée pour les nominations :

LISTE FIGEAC ENSEMBLE (6) : Christian CAUDRON – Roland GAREYTE – Bernard LANDES – Marie-Claire LUCIANI – Maurice PONS – Antoine SOTO

LISTE VIVRE FIGEAC (1) : Philippe BROUQUI

LISTE RENOUVEAU POUR FIGEAC (1) : Bernard PRAT

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL – SALLE JEAN PRAMIL – INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION DE CESSION A LA COMMUNE DE L'ANCIEN DISPOSITIF

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes dont, s'agissant de notre commune, la sirène située dans la tour de l'Hôtel de Ville.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité I ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Notre commune étant située dans une de ces zones d'alerte de priorité I, les services de l'Etat proposent d'inplanter une sirène Plaine de Jeux Jean Baduel sur le bâtiment du Boulodrome – Salle Jean Pramil. Cette sirène a pour vocation d'être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à la commune de la sirène de l'ancien Réseau National d'Alerte et à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations Salle Jean Pramil – Plaine de Jeux Jean Baduel.

Cette convention stipule que le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux sont à la charge de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Etat relative à la cession de la sirène du réseau national d'alerte sise Hôtel de Ville – 5 rue de Colomb, et à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations Salle Jean Pramil, Plaine de Jeux Jean Baduel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ETUDE DE DIAGNOSTIC DU PÔLE COMMERCIAL DE FIGEAC

Le maintien du commerce du centre-ville constitue une priorité pour notre municipalité.

Au-delà du soutien financier conséquent apporté chaque année à l'association des commerçants « Figeac, Cœur de Vie », nos politiques menées en matière de développement touristique, d'aménagement urbain, de déplacements et d'animations culturelles, contribuent fortement au maintien du tissu commercial de notre centre-ville.

Toutefois, les commerces de proximité doivent aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux et une tendance lourde de désertification commerciale des centres-villes des petites et moyennes agglomérations est constatée au plan national. Une mission a été lancée à ce sujet le 5 février dernier par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et le Secrétariat d'État chargé du Commerce.

Face à ce constat alarmant, je vous propose d'engager un diagnostic de l'offre commerciale de notre ville. C'est, en effet, à partir d'une vision précise des besoins de nos commerçants et la définition concertée des objectifs à atteindre que nous serons à même de définir une stratégie et un plan d'actions pour bâtir un projet de soutien ciblé et partagé pour nos commerces de centre-ville.

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot qui lui a fait parvenir une proposition de diagnostic que je sou mets à votre approbation.

Cette proposition est articulée de la manière suivante :

- Présentation d'un profil du territoire (population, données économiques générales, spécificités du territoire)
- Analyse de l'offre commerciale (description de l'appareil commercial, organisation spatiale, analyse des mutations des fonds de commerces, analyse du fonctionnement urbain par rapport aux activités commerciales, évaluation de l'activité des commerces)
- Analyse de la demande et de son adéquation avec l'offre
- Conclusions et préconisations.

Le coût de cette étude se monte à la somme de 3 000 € H.T.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de diagnostic du pôle commercial de Figeac faite à notre commune par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander l'étude correspondante,

DIT que les crédits nécessaires soit 3 600 € T.T.C. seront imputés en section de fonctionnement du budget principal au compte 617 frais d'études.

Voté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Bernard PRAT)

PROJET DE ZONE COMMERCIALE ET DE LOISIRS A HERBEMOLS – PROLONGATION DE 2 MOIS DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une promesse unilatérale de vente à conclure avec la société SOCAPDIS et la société SCI LOISIRS FIGEAC portant sur 4 îlots de terrain à bâtir d'une superficie totale de 28 557 m² sis au lieu-dit Herbemols au prix de 16,06 € le m² conformément à l'évaluation du Service du Domaine.

Cette promesse de vente a été conclue le 10 septembre 2014 pour une durée de 18 mois expirant le 31 mars 2016.

Par acte notarié en date du 7 octobre 2015, la société SOCAPDIS s'est portée acquéreur de 3 des 4 îlots concernés au prix de 260 236,24 € à savoir :

- ✓ îlot 1 et 3 (13 542 m²) réservés à la construction d'un bâtiment à usage commercial (« Drive LECLERC »),
- ✓ îlot 4 (2 662 m²) réservé à la réalisation d'une voie commune de desserte, voie qui sera rétrocédée gratuitement à notre commune après achèvement.

La SCI LOISIRS FIGEAC, par courrier en date du 9 mars 2016, a sollicité un délai supplémentaire de 2 mois pour procéder à l'acquisition de la dernière parcelle, l'îlot 2 d'une superficie de 12 353 m² destiné à la construction d'un bâtiment à usage de pôle de loisirs.

Le gérant de cette société, Monsieur Denis CHAUFFETON, indique dans sa demande que ce délai de 2 mois supplémentaires est nécessaire pour finaliser un accord de prêt auprès de la Société Générale, prêt venant compléter un emprunt accepté par le Crédit Agricole pour le financement de son projet.

Je vous précise que le représentant de la société SOCAPDIS, Monsieur Nicolas PILON, a donné son accord pour cette prolongation de délai.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après s'être prononcé sur l'urgence de l'ordre du jour complémentaire adressé par voie dématérialisée le mercredi 16 mars 2016 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation au 31 mai 2016 de la promesse unilatérale de vente conclue le 10 septembre 2014 avec les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC.

Voté par 24 voix POUR, 4 CONTRE (Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER, Monsieur Philippe BROUQUI et Monsieur Stéphane DUPRE).

RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE ESTELLE DES CARMES A PANAFE – CESSION DE LA PARCELLE D'EMPRISE

Le Foyer occupationnel Estelle des Carmes, implanté sur notre commune au 3 avenue des Carmes, met en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés à des adultes handicapés souffrant de déficiences visuelles qui ne relèvent ni d'une admission en Foyer d'Accueil Médicalisé ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée mais qui, pour autant, ne sont pas aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé.

L'établissement actuel, d'une capacité de 40 places, n'est plus adapté à l'accueil de ses résidents vieillissants, adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle.

L'association Handi-Aide, propriétaire et gestionnaire du Foyer de Vie Estelle des Carmes, a opté pour la construction d'un nouvel établissement plutôt que d'entreprendre une rénovation lourde des locaux actuels.

Le projet, hors charge foncière, représente un investissement de 5 836 800 € T.T.C . Il va permettre l'augmentation du nombre de places d'accueil de 40 à 42 et la pérennisation des 43 postes « équivalent temps plein » que compte l'établissement.

Le plan de financement de la construction des nouveaux locaux d'une superficie totale de 3 220,26 m² s'établit de la manière suivante :

- ✓ prêt PLS à 22 ANS : 2 850 000 €
- ✓ prêt conventionné à 15 ans : 2 720 000 €
- ✓ fonds propres : 266 800 €

Compte tenu du caractère social des activités de cet établissement, compte tenu également des enjeux que représente son maintien sur notre commune, notamment en terme de préservation de l'emploi local, je vous propose de céder le foncier nécessaire à sa reconstruction pour l'euro symbolique.

Le terrain communal concerné, d'une superficie de 8 473 m², se situe au lieu-dit Panafé. Sa valeur vénale a été estimée par le Service des Domaines à la somme de 200 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2015,

CONSIDERANT la mission sociale du Foyer occupationnel Estelle des Carmes, établissement d'accueil pour adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune les activités de cet établissement tant en considération du maintien des 43 emplois concernés que des retombées économiques locales de son fonctionnement,

DECIDE de céder pour l'euro symbolique à l'association HANDI-AIDE dont le siège est situé 3, square Valentin Haüy 60130 QUINQUEMPOIX, un terrain d'une superficie de 8 473 m² à détacher des parcelles cadastrées A 1333, A 1271 et A 665 situées au lieu-dit Panafé selon le document de bornage et de division annexé à la présente délibération,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE ESTELLE DES CARMES A PANAFE – GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE POUR UN PRÊT COMPLEMENTAIRE CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION HANDI-AIDE

Par délibération en date du 23 octobre 2015, notre assemblée avait accordé à l'association HANDI-AIDE la garantie de la commune à hauteur de 50% pour deux emprunts d'un montant de 2 850 000 € (prêt PLS) et de 2 720 000 € (prêt complémentaire) à contracter auprès de la Société Générale afin de financer la reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes.

Par courrier en date du 22 février dernier, la Société Générale a sollicité de notre commune une nouvelle délibération concernant les modalités du prêt complémentaire, son taux d'intérêt ayant évolué de 2 à 2,20% pendant le délai de mise en place des garanties apportées conjointement par notre commune et le Département du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte des modifications à apporter à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015 relative à la garantie partielle d'emprunt accordée à l'association HANDI-AIDE pour la reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes au lieu-dit Panafé et de modifier, en conséquence, l'article 2 de ladite délibération comme il suit :

- ✓ montant de l'emprunt complémentaire : 2 720 000 €
- ✓ taux d'intérêt fixe : 2,20%
- ✓ durée totale de l'emprunt : 204 mois dont franchise de 24 mois
- ✓ quotité et montant à garantir : 50% soit 1 360 000 €

DIT que les autres dispositions de l'article 2 et les autres articles de la délibération du 23 octobre 2015 restent inchangés.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » – CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

- ✓ le 27 mars 2016 : FIGEAC / GAILLAC
- ✓ le 3 avril 2016 : FIGEAC / SAINT-JULIEN

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant le 27 mars et le 3 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € seront imputés en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

Voté par 21 voix POUR, 3 CONTRE (Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER et Monsieur Stéphane DUPRE) et 4 ABSTENTIONS (Monsieur Henri SZWED, Madame Nicole DARGEGEN, Monsieur Bernard PRAT et Madame Aurélie BARATEAU).

ANCIEN CHEMIN RURAL DE « LA TOULZANE » - CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur Philippe GASQUEZ, représentant de la SCI Le Moulin, se porte acquéreur d'un délaissé de chemin rural d'une superficie de 121 m² contigu à sa propriété située lieu-dit « La Toulzane ».

Ce chemin rural a été désaffecté suivant la procédure du Code Rural, après une enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 25 juin 2012 qui s'est conclue favorablement.

La cession de la parcelle susdite cadastrée section C n° 2179, située en Zone Ux au PLU, peut donc être envisagée.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce délaissé à 7 € le m².

Je vous propose en conséquence d'autoriser la cession de cette parcelle d'une superficie de 121 m² à la SCI LE MOULIN au prix de 847 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012 prononçant la désaffectation du chemin rural de La Toulzane,

VU le document d'arpentage en date du 23 janvier 2009,

VU l'Avis des Domaines du 11 février 2016,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville,

DECIDE de céder à la SCI le Moulin dont le siège est situé ZI LAFARRAYRIE B.P. 126 – 46100 FIGEAC représentée par Monsieur Philippe GASQUEZ, la parcelle cadastrée section C n°2179 d'une surface de 121m² au prix de 847 €,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AVENUE DES POILUS – CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur Jean-Michel Bousquet souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée AK n°356, d'une superficie de 199 m², afin de régulariser l'alignement de sa propriété au droit du talus jouxtant le square de la gare.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 200 €.

Je vous propose d'autoriser la cession de cette parcelle sise rue des Fontredondes à Figeac à ces conditions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage en date du 9 décembre 2013,

VU l'Avis des Domaines en date du 17 février 2014,

CONSIDERANT que la parcelle concernée n'est d'aucune utilité pour la Ville,

DECIDE de céder à Monsieur Jean-Michel BOUSQUET demeurant 7, rue des Fontredondes 46100 FIGEAC, la parcelle cadastrée section AK n°356 d'une superficie de 199m² au prix de 200 €,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENUE DES CRÊTES - RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite occuper un terrain d'une superficie de 15 m², situé Avenue des Crêtes faisant partie de l'unité foncière cadastrée F0809 d'une superficie totale de 1 240 m² appartenant à notre commune parcelle sur laquelle sont implantés les réservoirs d'eau potable des Crêtes.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'implantation a été étudiée afin de ne pas gêner l'accès ou une modification future des réservoirs.

Je vous propose d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ERDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de servitude et de mise à disposition à conclure avec ERDF, relative aux travaux d'alimentation électrique Avenue des Crêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que les actes notariés de constitutions des servitudes correspondants.

Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

La loi du 26 octobre 2012 a créé les Emplois d'Avenir destinés à améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés âgés de 16 à 25 ans.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal avait autorisé le recrutement de deux de ces emplois, expérience renouvelée en juillet 2014 par la conclusion de deux nouveaux contrats. Au 1^{er} janvier 2016, 3 de ces 4 contrats d'une durée de 36 mois étaient encore en cours. L'un d'eux est arrivé à échéance en février 2016.

Je vous propose de poursuivre cette démarche en autorisant le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir pour être affecté au service technique « Espaces Verts ».

Je vous rappelle que ces contrats d'Avenir sont des emplois à temps complet bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% de leur rémunération brute basée sur le SMIC horaire. Le coût de cet emploi s'établit à ce jour à la somme de 21 848 € compte tenu des primes annuelles versées aux agents non titulaires présents depuis plus de 6 mois au sein de notre collectivité (966,42 € versés dont 1/3 en juin et 2/3 en novembre). Compte tenu de l'aide attendue de l'Etat, son coût net annuel s'établit à 8 649 €.

Un tuteur sera désigné par la collectivité pour accompagner au quotidien le jeune qui sera nommé sur cet emploi et lui inculquera ses savoirs.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir et son décret d'application,

AUTORISE le recrutement d'un Emploi d'Avenir pour être affecté au service technique « Espaces Verts » à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 36 mois,

ALLOUE les crédits budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications qui vous sont proposées sont les suivantes :

- ✓ Service technique « Réseaux » : à la suite d'un départ à la retraite, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'agent recruté en remplacement sera nommé sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe laissé vacant par un agent du service technique « Voirie » (transféré au Grand-Figeac) admis à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude à l'issue d'un congé de longue maladie.
- ✓ Service technique « Bâtiments » : à la suite d'une promotion interne de l'agent concerné, création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, un emploi d'éducateur spécialisé sous contrat affecté au Centre Social et de Prévention dans le cadre des actions de prévention spécialisée soutenues par le Département du Lot est vacant depuis le 1^{er} avril 2015. La convention conclue avec le Département du Lot pour le financement de cet emploi qui s'achevait au 31 décembre 2015 ayant été renouvelée, il vous est proposé de recruter un agent contractuel, titulaire du diplôme d'Etat correspondant sur le grade d'assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} avril à durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2016 rémunéré, compte tenu de son expérience professionnelle, au 6^{ème} échelon de ce grade. Le coût de cet emploi, financé par le Département du Lot, s'établit à 31 100 €.

Je vous propose d'approuver les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2016.

1°) Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'une promotion interne :

- ✓ création d'un poste d'agent de maîtrise
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2°) Suite au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite :

- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

3°) Pour répondre à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) au Centre Social et de Prévention :

- ✓ création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 rémunéré sur l'indice brut 430 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT qu'en conséquence le tableau des effectifs est arrêté à la date du 1^{er} avril 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L.2312 – I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2016 lequel donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de décembre 2015

- Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé à droite de l'entrée principale de l'Espace Henri Vayssettes 46100 Figeac avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale du Lot pour la période du 1^{er} janvier au 8 juillet 2016 inclus.
- Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et services concernant les aménagements concertés de l'entrée ouest de la ville – aire de covoiturage Le Drauzou – Etude de faisabilité avec l'entreprise L'ATELIER PAYSAGES – Le Rieu – 46100 CARDAILLAC pour un montant de 7 020 € T.T.C.
- Fixation de tarifs de nouveaux objets mis à la vente au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde :
 - stylo 4 couleurs BIC : 4,50 €
 - porte mine BIC : 2 €
 - stylo plume SHEAFFER : 60 €
 - mug : 12 €
- Conclusion d'un marché de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux pour l'année 2016 avec seuils minimums et maximums avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 : produits d'épicerie et de conserves – PRO A PRO Distribution Sud – 82006 MONTAUBAN (10 000 € - 21 000 €)
 - Lot 2 : produits surgelés – BRAKE FRANCE – 46200 SOUILLAC (23 000 € - 40 000 €)
 - Lot 3 : beurre, œufs, fromages et produits laitiers – LODI Produits Frais – 46400 SAINT-CERE (9 000 € - 19 000 €)
 - Lot 4 : produits laitiers fermiers – GAEC DE LALIE – 46210 LAURESSE – (3 000 € - 7 000 €)
 - Lot 5 : charcuterie, viande de porc fraîche – ETS SERRAULT – 12700 CAPDENAC-GARE (8 000 € - 18 000 €)
 - Lot 6 : fruits et légumes – QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE (13 000 € - 23 000 €)
 - Lot 7 : boucherie viande crue – SARL CHEVILLE CADURCIENNE – 46090 LE MONTAT (5 000 € - 11 000 €)
 - Lot 8 : boulangerie – Ets JACQUEMIN – 46100 FIGEAC (6 000 € - 13 000 €)
 - Lot 9 : volailles crues – Ets BLASON D'OR – 24100 SAINT LAURENT LES VIGNES (5 000 € - 11 000 €)

- Lot 10 : poissons frais – POMONA TERRAZUR – 31018 TOULOUSE CEDEX 2 (2 000 € - 5 000 €)
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement des locaux de la CPAM à la Cité Administrative avec le cabinet d'architecte Jean-François CASADÉPAX – 46100 FIGEAC pour un montant de 11 750,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et mise aux normes des sanitaires du boulevard du Maréchal Foch avec Monsieur Jean-Pascal BATUT – 46100 FIGEAC pour les montants suivants : tranche ferme : 1 995 € T.T.C. – tranche conditionnelle sous réserve d'affermissement : 5 985 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et mise aux normes des sanitaires de la place des Mirepoises avec Monsieur Jean-Pascal BATUT – 46100 FIGEAC pour les montants suivants : tranche ferme : 1 657,50 € T.T.C. – tranche conditionnelle sous réserve d'affermissement : 4 972,50 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la création de réseaux sur la zone d'Herbemols avec l'entreprise SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 23 286 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant le terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés décomposé comme suit :
 - Lot 1 : conteneurs enterrés Place Vival : entreprise SAT – LISSAC ET MOURET pour un montant de 15 720 € T.T.C.
 - Lot 2 : conteneurs enterrés Boulevard Pasteur : sans suite du fait d'une modification d'ordre technique indépendante de la volonté du Pouvoir Adjudicateur
- Conclusion d'un marché de travaux concernant la mise en place de comptage de sectorisation sur le réseau AEP avec le groupement QUERCY ENTREPRISE/VGS – 46270 BAGNAC/CELE décomposé comme suit :
 - tranche ferme secteur de Montviguier : 223 936,80 € T.T.C.
 - tranche conditionnelle secteur de Lacapelette et de la Gare sous réserve d'affermissement : 170 385,60 € T.T.C.

Décisions du mois de janvier 2016

- Acceptation de la donation faite par M. Jean DELMAS de deux partitions de P.G. Balagayrie intitulées « Figeac ! et Hymne à Champollion » au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par M. et Mme Alain et Françoise FRAYSSE d'un cahier d'écriture provenant de l'Immaculée Conception à Figeac au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par Mme Marie-Claude PONSSARD d'une bible éthiopienne au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Autorisation d'utilisation des installations de la piste motos à Lafarrayrie à l'auto-école BSV AUTO-ECOLE – 46110 VAYRAC contre une redevance d'occupation annuelle de 274,44 €.
- Fixation des tarifs suivants au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde :
 - Cours de Hiéroglyphes : 5 € la séance – 12€ les 12 séances
 - Art et Plus Conférences à Figeac : 5€
- Renouvellement de la location du bien sis 8 place Champollion – 46100 FIGEAC à M. Jean-Claude ROUQUETTE pour un loyer mensuel de 576,62 € à compter du 15 février 2016 pour une durée de 3 ans.
- Conclusion d'un avenant relatif au marché de mission d'assistance du réseau de transports publics urbains concernant la rédaction du chapitre E du marché initial comme suit :
 - « E – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX »
Le marché est traité à prix ferme forfaitaire
 - Le prix du marché est révisable suivant les modalités fixées ci-après :
 - ✓ périodicité annuelle
 - ✓ le prix révisé (P) est obtenu en appliquant la formule suivante :
$$P=PO*1/10$$
 Dans laquelle :

- PO est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro »
 - IO est la valeur de l'indice BtoB CPF 71.12 Services d'ingénierie, études techniques (identifiant INSEE : 001664480) à la date du mois « zéro », soit pour cet indice, sa valeur au 3^{ème} trimestre 2014
 - I est la valeur de cet indice au 3^{ème} semestre de l'année n-1 en se plaçant à la date de révision du prix soit à la date du premier acompte trimestriel de l'année considérée
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien), avec le Cabinet M.C.K. pour un montant de 24 110,40 € T.T.C.
 - Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 (gros-œuvre) relatif à la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP répartissant les montants comme suit :
Moins-values (3 600 €)
 Essai de plaque plateforme : 700 €
 Etude géotechnique : 2 900 €
Plus-values (3 600 €)
 Terrassement avec évacuation pour fouille pour prolongement du réseau pluvial + confection d'un regard + remblaiement + terrassement fondation murs et toutes suggestions : 1 500 €
 Béton pour fondation, élévation mur aggro, raidisseur, chaînage, arase, enduit et toutes suggestions : 2 100 €.

Décisions du mois de février 2016

- Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 31 235,87 € (hors franchise de 5 000 €) versée par la compagnie d'assurances SMACL – 79031 NIORT – afférente aux dégâts causés par la tempête du 31 août 2015 sur la commune.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot 2 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à l'augmentation du nombre de tirage des exemplaires avec la société SA FABREGUE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE portant le tirage à 6 850 exemplaires au lieu de 6 100 initialement. Le montant de l'avenant se monte à la somme de 229,84 € pour un montant total du marché de 1 609,75 € (au lieu de 1 520 € initialement).
- Acceptation du don d'un lot d'archives privées (notes, correspondances, photographies, cahiers...) relatifs à l'acteur Charles Boyer et à sa famille par Messieurs Jean-Claude, Bernard, Michel et Philippe REY.
- Conclusion d'un avenant n°4 au lot 2 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à la prolongation du marché initial afin de permettre l'impression du 18^{ème} numéro du bulletin avec la société SA FABREGUE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE portant son terme au 28 février 2017 (au lieu du 31 décembre 2016 prévu initialement).
- Conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 au marché de composition et d'impression du bulletin d'informations de la commune relatif à la prolongation du marché initial afin de permettre la composition du 18^{ème} numéro du bulletin avec la société MCV COMMUNICATION – 19100 BRIVE portant son terme au 28 février 2017 (au lieu du 31 décembre 2016 prévu initialement).
- Modification de la Régie de Recettes des Droits de Place auprès du Service de la Police Municipale concernant les Foires et Marchés qui encaissera les produits suivants :
 - Droits de place des foires et marchés,
 - Droits de place divers : fêtes de Figeac, baraques, cirques...
 en numéraires, chèques et cartes bleues.
- Modification de la Régie de Recettes des Droits de Stationnement auprès du Service de la Police Municipale concernant le stationnement payant qui encaissera les produits suivants :
 - Parkings payants,
 - Stations de camping-cars.
 en numéraires, chèques et cartes bleues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Bernard PRAT